

Grâce à des options souples destinées à protéger le capital et le revenu, les rentes viagères peuvent être la solution à vos préoccupations dans un contexte de marché volatil.

Il existe une fausse croyance qui laisse sous-entendre que dans tous les cas où vous souscrivez une rente et décédez peu de temps après son entrée en jouissance, votre argent sera perdu et il ne restera plus rien pour vos héritiers.

En réalité, vous disposez d'options pour garantir votre capital – remboursement capital-vie, rente capital-vie – ou vous pouvez toujours choisir une période garantie.

Examinez de plus près les options disponibles :

Remboursement capital-vie (RCV)

Au décès du rentier, un montant forfaitaire correspondant à la prime versée, moins la somme des versements de rente déjà effectués, est payé au bénéficiaire.

S'applique aux :

- ▶ rentes sur une seule tête
- ▶ polices de rentes prescrites (tranche d'imposition fixe) et non prescrites dans le cas de capitaux non agréés
- ▶ capitaux agréés

Exemple

À l'âge de 65 ans, Jean souscrit une rente de 100 000 \$ comportant l'option RCV. Il décède après avoir touché 20 000 \$ de versements de rente. Le RCV sera de 100 000 \$ moins 20 000 \$, soit 80 000 \$ payables à son bénéficiaire.

Rente capital-vie (CV)

Au décès du rentier, les versements de rente continuent d'être versés au bénéficiaire jusqu'à ce que la somme de ces versements corresponde à la prime versée.

S'applique aux :

- ▶ rentes sur une seule tête et aux rentes réversibles
- ▶ polices de rentes prescrites (tranche d'imposition fixe) et non prescrites dans le cas de capitaux non agréés
- ▶ capitaux agréés

Exemple

À l'âge de 63 ans, Marie souscrit une rente capital-vie agréée de 100 000 \$ et nomme son conjoint comme bénéficiaire. La rente capital-vie nécessite une période garantie de 18 ans pour assurer le versement de la prime versée. Marie décède après avoir touché un revenu pendant 13 ans.

Son conjoint peut choisir de toucher les versements garantis pendant les 5 dernières années de la période garantie ou de toucher en une somme forfaitaire la valeur actuelle des versements garantis restants.

Ou vous pouvez choisir une période garantie

Une période garantie peut être personnalisée pour répondre à vos besoins. Elle est conçue en fonction de votre âge, de la provenance des capitaux et de la nature de la rente (prescrite ou non prescrite).

S'applique aux :

- ▶ capitaux agréés et non agréés

Exemple

À l'âge de 65 ans, Marc souscrit une rente non agréée de 100 000 \$ comportant une période garantie de 20 ans et désigne sa succession comme bénéficiaire. Il décède 10 ans après l'entrée en jouissance de la rente.

La succession recevra la valeur actuelle des versements garantis restants de la rente.

Apprenez-en plus Parlez-en avec votre conseiller.

La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada n'entend pas fournir à ses clients actuels ou potentiels ni aux conseillers des conseils juridiques, comptables ou fiscaux, ni d'autres services professionnels de même nature. Les renseignements contenus dans le présent document ne visent pas à fournir de tels conseils ou à remplacer ceux de professionnels indépendants des domaines de la fiscalité, de la comptabilité ou du droit.

www.standardlife.ca

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada Janvier 2013

PC F6526B 01-2013 ©2013 Standard Life